

**Le SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire/Bretagne 2016-2021**

*L'adoption de cet avis a été particulièrement mouvementée.*

*Cet avis a été rédigé en groupe de travail issu de la Commission 5, avec une volonté d'équilibre et de consensus, mais n'a pu être discuté en commission que durant une heure, ce qui pour la CGT est insatisfaisant. Durant cette discussion, un membre du groupe de travail, représentant les chambres d'agriculture, a souhaité que soient discutés des amendements relatifs à des discussions déjà menées en groupe de travail. Au vu du peu de temps disponible, ces amendements n'ont pas été examinés en commission.*

*Ils ont été représentés en session, et adoptés par l'assemblée. Dans la mesure où ils modifient l'équilibre de l'avis, la CGT a voté contre l'avis, pourtant rédigé par l'un des membres de son groupe !*

**CE QUE DIT LA CONTRIBUTION DU CESER (avis téléchargeable dans son intégralité sur [www.ceser.paysdelaloire.fr](http://www.ceser.paysdelaloire.fr))**

Le SDAGE est issu de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) de 2000. Celle-ci fixe l'objectif d'un bon état des eaux et impose un plan de gestion et un programme de mesures. Pour la France, c'est le SDAGE qui remplit ce rôle. Il est adopté pour le bassin : dans la région, le bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE a une valeur prescriptive et s'impose aux documents d'urbanisme.

Le SDAGE est élaboré pour une période de cinq ans. Le prochain doit entrer en vigueur en 2016 et son élaboration d'une large concertation d'ici l'été.

**Remarques du CESER**

- Un **effort de lisibilité** louable (présence d'un glossaire, comme demandé en 2009 par le CESER), plaquette grand public, mais un document qui reste très technique => nécessité de hiérarchiser les informations pour le grand public.
- Des résultats insuffisants du précédent SDAGE, notamment en Pays de la Loire (31 % des masses d'eau en bon état en 2015, pour un objectif initial de 61 %).
- Nécessité de moyens techniques à la hauteur des besoins, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
- Manque de prospective concernant la démographie.
- Effets de la pollution sur la santé pas assez pris en compte.
- **Principe du pollueur-payeur** pas assez appliqué (comme le souligne la Cour des Comptes).
- Zonages : l'avis s'interroge faute de consensus au CESER : nécessaires, nuisent à la lisibilité ?
- Nécessité d'agir avec discernement et en concertation.
- Il faut accompagner les acteurs pour changer les comportements via formations, conseils, mesures agro-environnementales. Les politiques menées au niveau européen, national, régional, doivent être en cohérence avec les objectifs de gestion de l'eau.
- Les enjeux doivent être pris en compte dans les formations pour tous les publics (scolaires, professionnels, grand public, ...).
- Toutes les substances polluantes doivent être recensées, notamment les détergents.
- Nécessité de changer la nature des cultures (éviter les cultures trop gourmandes en eau).
- Des retenues parfois nécessaires, mais le CESER s'interroge sur les prélèvements hivernaux.
- Il faut définir précisément les zones humides et protéger les petites zones humides.
- Besoin d'actions au plus près du terrain tenant compte de la réalité des territoires.

**Contenu des amendements proposés par Georges PLESSIS (chambres d'agriculture)**

- 1er amendement : insiste sur la complexité des nouveaux zonages (ce qui figure déjà dans l'avis initial)  
**votes : 47 pour, 21 abstentions, 21 contre**
- 2ème amendement : conteste les conditions de restriction des prélèvements hivernaux  
**votes : 50 pour, 15 abstentions, 25 contre**
- 3ème amendement : conteste le mécanisme de compensation en surface a minima à 200 % des masses d'eau détruites  
**votes : 49 pour, 19 abstentions, 21 contre**

### **CE QU'A DIT LA CGT – Intervention d'Eric Bachelot (commune pour le SDAGE et le PGRI)**

Nous saluons le travail du rapporteur dont la mise en musique des avis divergeant est digne d'un véritable chef d'orchestre.

L'eau est un bien vital, fondamental, social et un patrimoine commun à tous les êtres humains. Aussi, la CGT considère que la politique de l'eau et de l'assainissement doivent s'inscrire dans une approche de développement humain durable qui permette que cette ressource réponde aux besoins actuels des populations et soit préservée pour assurer ceux des générations futures. Cette politique doit revêtir une dimension internationale tant sur son usage domestique qu'industriel. Dans cet objectif, la conférence climat de fin d'année devra aller plus loin que les seules incantations.

Pour la CGT, la politique de l'eau doit reposer sur des principes fondamentaux

1. Affirmer que l'eau n'est pas une marchandise.
2. Etablir l'eau comme un bien commun universel, accessible de droit en quantité et qualité à chaque être humain.
3. Affirmer que l'eau relève du domaine public dans le cadre d'un service public national de l'eau et de l'assainissement, garantissant le droit à l'eau à tous les citoyens.
4. Organiser la planification de la gestion des ressources et des usages pour tenir les objectifs de bonne qualité écologique des eaux et de reconquête des milieux aquatiques.
5. Promouvoir et favoriser l'intervention démocratique participative des citoyens et des salariés, associée à la transparence dans la gestion de l'eau et par la réforme des instances de gouvernance de tous niveaux associant tous les intervenants avec une participation équilibrée.
6. Promouvoir et, si nécessaire, imposer les solutions et procédés de maîtrise des consommations, de prévention des rejets et de dépollution des eaux en dernier ressort.
7. Agir pour la préservation de l'eau et de sa ressource, en sanctionnant et responsabilisant fortement les pollueurs et en interdisant l'utilisation de produits ou procédés risquant de polluer ce bien commun.

La CGT partage en grande partie les remarques et préconisations émises dans l'avis du CESER.

Elle souligne la volonté de consensus du CESER ; cela induit des préconisations qui semblent parfois timorées.

Rappelant que le SDAGE précédent n'a pas donné les résultats attendus, concernant les nitrates et l'eutrophisation, l'agriculture principale consommatrice d'eau doit évoluer vers des pratiques durables rapidement. La CGT souhaite que les moyens mis en œuvre puissent cette fois être suivis d'effets. Les rapportages exigés par la Directive Cadre sur l'eau doivent permettre une adéquation rapide des moyens avec les objectifs escomptés.

Elle souligne également les limites du SDAGE : ce document, aussi complet soit-il, reste muet sur les projets d'ampleur prévus sur notre région qui auront pourtant des conséquences sur des zones humides, à l'image du transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique sur le site de Notre-Dame-Des-Landes.

Concernant le plan de gestion des risques d'inondation, la CGT partage le souci du CESER de rendre acceptables les mesures mises en œuvre. Les populations qui ont été amenées à construire dans des zones qui se sont révélées inondables n'étaient bien souvent pas informées des risques et se trouvent parfois démunies face aux mesures qui leur sont imposées. Il ne sera pas possible d'agir à l'encontre des populations et un effort d'information, mais aussi d'aides financières, devra être réalisé.

Enfin, le dialogue social territorial s'enrichirait si ces avis se construisaient lors de travaux en Commission et non en groupe de travail.

Ces remarques étant faites, la CGT votera l'avis concernant le SDAGE **sans les amendements de M. Georges PLESSIS qui nuiraient à l'équilibre du rapport**. La CGT votera aussi l'avis concernant le PGRI.

**VOTES : les amendements de Georges PLESSIS ayant été adoptés, la CGT a voté contre l'avis qui a été adopté par 31 voix pour, 29 contre et 28 abstentions.**